



**Communauté d'Agglomération
du Pays de Saint-Omer**

2, Rue Albert Camus - CS 20079 - 62968 LONGUENESSE CEDEX

Service Aménagement / Urbanisme
Tél : 03.74.18.20.30 - Site Internet : www.capsa.fr
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites - Imprimé le 28/06/2019

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM**

**PLAN B : Repérage des éléments paysagers et
patrimoniaux à protéger (Art. L151-19 du CU)**

Date : 24/06/2019
Echelle : 1 / 5000
0 50 100 200 Mètres

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° 0226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.
Le Président
François DECOSTER
6 SEP. 2019

ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER :
(Art.L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Haie ou alignement d'arbres
- Espace vert et boisement
- Talus

ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX À PROTÉGER :
(Art.L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Éléments patrimoniaux avec prescriptions
 - Éléments patrimoniaux avec préconisations
- Le numéro indiqué fait référence à des fiches explicatives annexées au règlement du PLUI*

